

Objet : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du bâtiment LE MAZOT à Beaufort à la Commune de Beaufort pour un projet de ressourcerie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision n° 2023-085 en date du 20 avril 2023 approuvant la mise à disposition par la CA Arlysère du bâtiment le Mazot à la Commune de Beaufort pour le projet de ressourcerie,

Vu la convention de mise à disposition du bâtiment le Mazot à Beaufort signée le 20 février 2023,

Considérant la nécessité de formaliser les négociations intervenues quant à cette mise à disposition suite aux changements évoqués lors de la clause de revoyure,

Décide :

Article 1 :

La durée de la convention de mise à disposition initiale est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'avenant joint en annexe.

Article 2 :

Le loyer initialement fixé à 20 000 € est porté à 10 000 € pour les années 2025 et 2026.

Article 3 :

Il convient que, conformément à la convention, la Commune de Beaufort prenne un abonnement direct auprès des concessionnaires de réseaux, dès que cela est possible. Le reste faisant l'objet d'une refacturation de la part de la CA Arlysère chaque fin d'année.

A ce jour, la Commune de Beaufort doit faire le nécessaire le plus rapidement possible pour les abonnements directs.

Article 4 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 09/04/2025

Le Président

Franck LOMBARD

